

LETTRE D'ACTUALITE JURIDIQUE

Lettre électronique mensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

ETABLISSEMENTS ET SERVICES (DONT SERVICES A LA PERSONNE)

Etude relative à la participation des usagers au fonctionnement des ESSMS :

Cette enquête de l'ANESM s'est attachée à relever les différentes pratiques professionnelles développées au sein des structures afin de permettre la participation des usagers.

Elle a ainsi permis d'une part de dresser un état des lieux sur la mise en place des modalités de participation au fonctionnement des ESSMS ; et d'autre part d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration des différentes formes de participation mises en place.

Source : ANESM

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_d_enquete_Participation_des_usagers_Septembre2014_.pdf

SAAD : le temps de trajet entre deux interventions constitue du temps de travail effectif :

Par un jugement du 2 septembre 2014, la Cour de cassation a affirmé que « le temps de déplacement professionnel entre le domicile d'un client et celui d'un autre client, au cours d'une même journée, constitue un temps de travail effectif et non un temps de pause [...] »

La Cour vient préciser par ailleurs que l'[article L. 3121-4 du code du travail](#), qui dispose que « le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif », n'est pas applicable à l'espèce.

⇒ **Les trajets effectués entre deux interventions doivent donc être considérés comme du temps de travail effectif.**

Source : Cour de cassation mardi 2 septembre 2014 N° de pourvoi: 13-80665

RESSOURCES/PRESTATIONS

Revalorisation de l'AAH :

Un récent décret est venu revaloriser l'AAH. Le montant de celle-ci passant ainsi de 790,18 € à 800,45€

Source : Décret n° 2014-1129 du 3 octobre 2014 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés